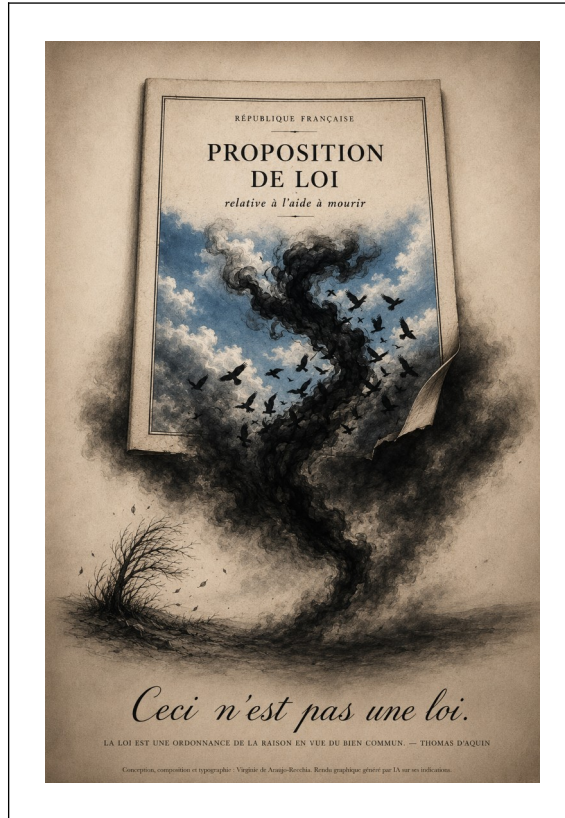


MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, LE DERNIER MOT VOUS APPARTIENT

*Lettre ouverte à Monsieur le Premier ministre sur la proposition de loi relative au
droit à l'aide à mourir*



Monsieur le Premier ministre,

Le Sénat vient, une nouvelle fois, de refuser la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir. La commission mixte paritaire a échoué. La suite vous appartient car l'article 45 de la Constitution ne vous oblige nullement à demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement¹. Vous pouvez y renoncer.

C'est pourquoi je m'adresse à vous comme à celui qui tient, en cet instant, une responsabilité que nul ne peut porter à sa place. Cette loi n'est pas une loi ordinaire : elle rompt avec une prohibition de vingt-cinq siècles, celle d'Hippocrate interdisant au médecin de remettre du poison et autorise la mise à mort d'innocents. On ne saurait la traiter comme un simple aménagement technique.

Permettez-moi de vous soumettre, en conscience, quelques faits établis car il ne s'agit pas ici d'une simple opinion.

¹ Article 45, alinéa 4, de la Constitution : en cas d'échec de la commission mixte paritaire, le Gouvernement « peut » demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement ; il peut aussi ne pas le faire, ou renoncer à la réforme. Le rappel en a été fait en séance publique au Sénat le 7 juillet 2026.

— **La promesse d'une « mort douce » n'est pas garantie.** Ni les substances administrées ni la physiologie du corps humain ne permettent d'affirmer que ces procédés sont indolores : les autopsies révèlent un œdème pulmonaire aigu dans la majorité des cas et les complications sont documentées là où l'euthanasie est pratiquée.

— **Le texte ne se limite pas à la fin de vie.** Une « phase avancée » suffit (article 4) : une personne à qui il reste des mois, voire des années, peut être concernée.

— **Les plus vulnérables ne sont pas protégés.** Ni les majeurs sous tutelle ou curatelle, ni les personnes au discernement altéré ne sont exclus. Un discernement jugé insuffisant, en droit civil, pour souscrire un crédit ou acquérir un véhicule serait tenu pour suffisant pour consentir à sa propre mort.

— **La conscience est niée à chaque échelon.** Les pharmaciens sont privés de clause de conscience ; les établissements privés, en particulier confessionnels, ne pourront s'opposer à ce que l'acte soit pratiqué en leur sein. L'euthanasie pourra entrer, contre leur charte, jusque dans les maisons tenues par des congrégations.

— **Aucun droit opposable au soin n'est garanti.** La personne se voit reconnaître un accès à la mort, mais non un droit aux soins palliatifs, quand une vingtaine de départements en demeurent dépourvus et que moins de la moitié des besoins est couverte².

— **L'expérience étrangère avertit.** En Oregon comme au Canada, la demande est mue par la perte d'autonomie et la peur d'être un fardeau pour l'entourage, non par la douleur. Le « droit » de mourir s'y mue insensiblement en devoir de ne pas peser.

Monsieur le Premier ministre, la sagesse ne commande pas de précipiter ce texte mais plutôt de l'abandonner. Donnez la priorité à ce que les Français réclament d'abord : l'accès universel aux soins palliatifs. Ne donnez pas le dernier mot à ceux qui veulent à tout prix administrer la mort quand la République n'a pas encore assuré à chacun le premier secours du soin.

La grandeur d'un homme réside dans le courage de protéger les plus faibles, quelles que soient les forces en présence. Vous avez ce pouvoir. Rien, aujourd'hui, ne vous oblige à en faire un autre usage. Je forme le vœu que votre conscience vous porte à en user pour la défense de la vie.

L'ensemble de l'analyse — l'article « L'euthanasie, pour quoi faire ? » et ses deux annexes — est à la disposition de vos services sous les liens suivants :

<https://dar-avocats.com/2026/07/09/monsieur-le-premier-ministre-le-dernier-mot-vous-appartient/>

<https://dar-avocats.com/2026/04/29/leuthanasie-pour-quoi-faire/>

<https://onest-alternative.org/leuthanasie-pour-quoi-faire/>

Vous remerciant par avance de votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Me Virginie de Araújo-Recchia

² Cour des comptes, communication à la commission des affaires sociales, juillet 2023 ; ministère de la Santé, bilan de la stratégie décennale, 2025.